

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

Guide Du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Finances en date du 29 Août 2001 relatives aux prestations administratives fournies par les services du Ministère des Finances et aux conditions de leur octroi. Tel que modifié par l'arrêté en date du (Jort N°du)

Organisme : Ministère des Finances -Comité Général des Assurances-

Domaine de la prestation : Assurance.

Objet de la prestation : Agrément des entreprises d'assurances résidentes.

Conditions d'obtention

- 1) entreprise de droit Tunisien
- 2) Constituée sous l'une des formes suivantes :
 - * Société anonyme
 - * Société à forme mutuelle
 - * Caisse mutuelle agricole
- 3) Le capital social minimum doit être :
 - * Pour les sociétés anonymes :
 - Dix millions de dinars entièrement libérés pour les sociétés pratiquant plus d'une catégorie d'assurances.
 - trois millions de dinars entièrement libérés pour les sociétés pratiquant une seule catégorie d'assurance.
 - * Pour les sociétés à forme mutuelle.
 - Le fonds commun minimum est de un million cinq cents mille dinars.
- 4) Pour accorder l'agrément il est pris en compte aussi des éléments suivants :
 - * La faisabilité de l'entreprise
 - * La solvabilité de l'entreprise
 - * Le programme d'activité
 - * Les moyens techniques et financiers mis en œuvre.
 - * Structure du capital ou du fonds commun.
 - * Curriculum Vitae des dirigeants de l'entreprise.

Pièces à fournir

I- Dossier de faisabilité :

- Demande d'agrément au nom du Ministre des Finances précisant les différentes catégories d'assurances à pratiquer.
- Etude de faisabilité comportant le programme d'activité ainsi que les moyens techniques et financiers mis en œuvre.
- Curriculum Vitae des dirigeants de l'entreprise munis des pièces justificatives.
- Etat retraçant la structure du capital ou du fonds commun.
- Copie du projet des statuts de l'entreprise.

2- Dossier juridique (à fournir après obtention de l'accord de principe)

- Copie de la déclaration de souscription
- Copie du récépissé d'insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne
- Copie du récépissé d'enregistrement au registre du commerce.
- Liste des souscripteurs au capital.
- Procès Verbal de l'Assemblée Générale Consultative.
- Procès Verbal de la réunion du 1^{er} Conseil d'administration.

Remarque : Les pièces requises sont entendues dûment certifiées conformes aux originales.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Etude de la demande d'agrément. - Transmission du dossier à la commission - Agrément par le Ministre des Finances	-Le Comité Général des Assurances - Commission consultative des Assurances	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre Central du Ministère des Finances

Adresse : Place de la Gouvernement – La Kasbah – Tunis-

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Comité Général des Assurances

Adresse : 113, Avenue de la Liberté - Tunis 1002-

Délai d'obtention de la prestation

- 3 mois pour un dossier complet .

Références législatives et / ou réglementaires

- Article 50, 53,55 et 57 du Code des assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 9 Mars 1992 tel que modifié et complété par la loi 2002-37 du 1^{er} Avril 2002 .
- Décret n° 92-2258 du 31 Décembre 1992 fixant la composition et les règles de fonctionnement du conseil supérieur des Assurances et la commission consultative des assurances.
- Arrêtés du Ministre des Finances du 14 Mai 1994 et du 25 Janvier et 12 Août 2000 portant désignation des membres de la commission consultative des assurances.